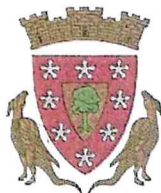


## COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 24 / 05 / 2025

---

**VIDE-GRENIERS**  
**DIMANCHE 18 MAI 2025 - CIRCULATION**

---

**Le Maire de TANCARVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 17/04/2025 du 8 avril 2025,

Vu la demande présentée par l'Ecole Marie Lebreton en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 18 mai 2025 un vide-greniers à Tancarville le Haut,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc,

Vu la nécessité de réglementer pour des raisons de sécurité l'emplacement réservé aux exposants et d'établir un plan de circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'Ecole "Marie Lebreton" est autorisée à organiser un vide-greniers à Tancarville le Haut, Place de l'Eglise et Route de St Romain le **Dimanche 18 mai 2025** de 5 Heures jusqu'à 18 heures.

**Article 2** : La place de l'Eglise sera exclusivement réservée au déroulement du vide-greniers. Le stationnement des véhicules y sera interdit du samedi 17 mai 2025 à 19 heures au dimanche 18 mai 2025 à 20 heures à l'exception de ceux des revendeurs. Les accès à l'Eglise et au distributeur de pains devront rester libre.

**Article 3** : Le dimanche 18 mai 2025 de 6 heures à 20 heures **la circulation sera interdite sur la R.D 39 (Route de St Romain)** entre l'Eglise et l'Allée Fauquet.

**Article 4** : L'occupation de la place de l'Eglise et de la chaussée de la R.D. 39 devra permettre à tout moment :

- l'accès devant l'école Marie Lebreton depuis le salon de coiffure est **strictement interdit**.
- l'accès des riverains à leur domicile.

**Article 5** : La circulation sera interdite à la circulation à l'exception des riverains, sur les voies suivantes :

- Courte Côte ;
- Allée Fauquet à partir de la Rue Albert de Mercurio ;
- Rue Georgette Leblanc ;
- Rue de la Pierre Gante sur la partie située entre le n° 20 et n° 19.

**Article 6** : La circulation s'effectuera en sens unique sur :

- **Route de Saint Romain** dans le sens La Cerlangue / Tancarville Bas

- **L'Allée Fauquet** à partir de la Route de St Romain ;
- **Rue Albert de Mercurio**, à partir de l'Allée Fauquet ;
- **Rue du Petit Mont**, à partir de la Rue Albert de Mercurio ;
- **Rue de la Mare du Parc** ;
- **Rue Daniel Authouart**, à partir de la Rue de la Mare du Parc ;
- **Route Départementale 39 (grande côte)**, dans le sens de la montée.

**Article 7** : Le stationnement des véhicules sera unilatéral :

- **Route de Saint Romain** sur le côté numéroté pair du n° 26 au n° 14 ;
- **Allée Fauquet**, autorisé du côté gauche de la Route de St Romain à la Rue Albert de Mercurio, et interdit des 2 côtés de la Rue De Mercurio au Chemin des Gros Grès ;
- **Rue de la Mare du Parc** entre le n° 20 et la rue Jeanne d'Harcourt à droite.

**Article 8** : Le stationnement sera autorisé sur l'espace vert situé en face du n° 3 de la rue de la Mare du Parc

**Article 9** : Le service d'ordre est à la charge de l'organisateur. L'organisateur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Toute personne voulant pénétrer dans l'enceinte de la manifestation devra se soumettre à l'inspection visuelle de son bagage à main et, avec le consentement du propriétaire, à sa fouille. Des palpations de sécurité pourront aussi être effectuées par le service d'ordre. Les personnes ne respectant cette mesure se verront refuser l'accès au périmètre de la manifestation.

**Article 10** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière

**Article 11** : Les barrières de sécurité, les panneaux de signalisation et de déviation devront être mis en place par les organisateurs.

**Article 12** : Les emplacements du vide-greniers seront réservés par les revendeurs auprès des organisateurs qui en fixeront les conditions d'attribution (lieu, surface, prix de location etc....).

Chaque revendeur devra justifier de son identité et indiquer son domicile. Ces renseignements seront portés sur un registre tenu par les organisateurs.

**Article 13** : Seuls les organisateurs sont autorisés à ouvrir une buvette et friterie.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à la date de publication.

**Article 15** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de TANCARVILLE et transmis à l'école Marie Lebreton.

**Article 16** : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Caux Seine agglo sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

*Ampliation pour information à*

- ♦ L'école Marie Lebreton, organisatrice de ce vide-greniers,
- ♦ Monsieur le Chef d'Agence de la Direction des Routes à SAINT ROMAIN DE COLBOSC,
- ♦ Monsieur le Directeur du SDIS 76,
- ♦ Monsieur le Directeur du SAMU 76.

A TANCARVILLE, le 7 mai 2025.

Le Maire,  
Frédéric RABBY-DEMAISON

